



Affaire suivie par : MLF
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Montpellier, le 25 octobre 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022-10-DRCL-0415

portant sur l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société BIOMETHAGRI 34, pour l'exploitation d'une unité de méthanisation à FLORENSAC

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de l'Environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants du titre 1^{er} du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022-09-DRCL-0357 du 14 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** la demande reçue en préfecture le 12 septembre 2022 transmise par la société BIOMETHAGRI 34, dont le siège social est situé Route de Valros La Grimaude - 34630 SAINT-THIBERY, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'exploitation d'une unité de méthanisation à 34 150 FLORENSAC, lieu-dit « Les Arenasses » ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment la rubrique 2781 (méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute) ;
- VU** l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, Unité départementale de l'Hérault, service de l'Inspection des installations classées, en date du 27 septembre 2022 déclarant le dossier de demande d'enregistrement complet et régulier ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Il sera procédé pendant une période de quatre semaines, **du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022** inclus à FLORENSAC, à une consultation du public concernant la demande d'enregistrement relative à l'installation classée susvisée.

Le responsable du dossier correspondant, auprès duquel des informations peuvent être demandées, est :

Bérenger CARRIER, président de la société BIOMETHAGRI 34

Tel. :06 12 98 25 68
mail : berenger.carrier@gmail.com

Dès le dépôt de sa demande, et jusqu'à la fin de la consultation, le demandeur procédera à l'affichage d'un avis au public sur le site prévu pour l'installation.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Article 2-1 : Consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation du public, **du lundi 21 novembre 2022 à 8 heures 30 au vendredi 16 décembre 2022 à 18 heures**, le dossier soumis à consultation sera déposé et consultable :

- en mairie de FLORENSAC (34 150), avenue Jean Jaurès, aux heures habituelles d'accueil du public :

du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures.

- sur le site internet des services de l'État :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/INSTALLATIONS-CLASSEES/DOSSIERS-D-ENREGISTREMENT>

Article 2-2 : Observations du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, **du lundi 21 novembre 2022 à 8 heures 30 au vendredi 16 décembre 2022 à 18 heures**, les observations des personnes intéressées pourront :

- être formulées sur le registre de consultation prévu à cet effet en mairie de FLORENSAC, siège de l'enquête, avenue Jean Jaurès, aux heures d'ouverture de la mairie :

du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures.

- être adressées par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à Monsieur le Préfet (Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement-34062 MONTPELLIER Cedex 2)

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'1 kilomètre autour de l'installation sont FLORENSAC, AGDE, BESSAN, PORTIRAGNES, SAINT-THIBERY, SERIGNAN, VIAS et VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

Les conseils municipaux des communes précitées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués dans les quinze jours suivant la fin de la consultation, **soit avant le 30 décembre 2022**.

Un avis au public sera affiché à la mairie de la commune susvisée, par les soins du maire, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, **soit le 4 novembre 2022 au plus tard**.

L'avis au public, en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée. Il indiquera les lieux, jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.

Il précisera en outre que le Préfet de l'Hérault est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et que l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

L'avis d'ouverture de la consultation du public ainsi que le dossier de demande de l'exploitant seront publiés sur le site Internet des services de l'État, deux semaines au moins avant le début de la consultation, et ce pendant une durée de quatre semaines.

La consultation du public sera également annoncée, deux semaines au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 : CLOTURE DE LA CONSULTATION

Le dernier jour de la consultation du public, le maire de la commune du lieu d'implantation du projet clôt le registre et le transmet au préfet de l'Hérault, qui y annexe les observations qui lui auront été adressées par courrier.

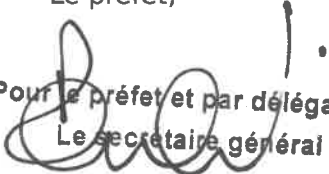
ARTICLE 5 : DECISION

À l'issue du délai imparti pour l'instruction de cette demande - cinq mois à réception du dossier complet et régulier, éventuellement prolongé de deux mois - le Préfet de l'Hérault prononce par arrêté une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières, ou une décision de refus.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et les Maires de FLORENSAC, AGDE, BESSAN, PORTIRAGNES, SAINT-THIBERY, SERIGNAN, VIAS et VILLENEUVE-LES-BEZIERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,


Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Frédéric POISOT